

HÔTEL DE VILLE

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

CONTRÔLE DE LA Mairie

14 JAN 2009

Le Député Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-332-6-1 et L332-28,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° 091 691 08 1 1055, déposé le 21/10/2008 et complété le 10/11/2008 par Monsieur Marc TOURNEUR, demeurant 1 bis, rue de la Sablière à YERRES, relatif à l'agrandissement d'un pavillon pour une Surface Hors Œuvre Nette de 110 m²,

VU la décision tacite intervenue le 10 janvier 2009,

CONSIDERANT que le bénéficiaire de l'autorisation tacite est redevable des taxes prévues par l'article L-332-6-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

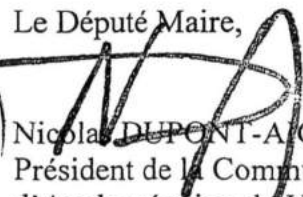
Article 1^{er} : Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles et de la Taxe Complémentaire pour la Région ile de France.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 13 janvier 2009

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

